



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

*Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine*

Unité territoriale de la Gironde

Réf. : AL-UT33-CRC-15-741

N°S3IC : 52-11674

Affaire suivie par : Alexis LUNEL

Tél : 05 56 24 83 56 – Fax : 05 56 00 04 57

Mél. : alexis.lunel@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation déposée le 3 octobre 2012

Bordeaux, le **21 DEC. 2015**

Établissement concerné :
CONSEIL REGIONAL AQUITAINE
LYCEE DE LA MER
Port de la Barbotière
33470 GUJAN MESTRAS

**Rapport de l'inspection des installations classées
au
Conseil Départemental de l'Environnement
et des Risques Sanitaires et Technologiques**

PRÉAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DE LA DEMANDE

Le Conseil Régional d'Aquitaine a déposé le 3 octobre 2012 une demande d'autorisation d'exploiter des bancs d'essais moteurs sur le site du Lycée de la Mer à Gujan Mestras, afin de régulariser sa situation administrative au titre de la législation sur les installations classées.

Le présent rapport présente les principales conclusions tirées de l'examen de ces documents et des mesures préventives ou compensatoires proposées, les observations recueillies lors de l'enquête publique et la consultation des services de l'État et propose des prescriptions pour l'exploitation du site.

.../...

1. PRÉSENTATION DU DOSSIER ET DU DEMANDEUR

1.1. LE DEMANDEUR

Raison sociale : CONSEIL REGIONAL AQUITAINE – LYCEE DE LA MER

Siège : 14 rue François de Sourdis – 33 000 BORDEAUX

Lycée de la Mer : Port de la Barbotière – 33 470 GUJAN-MESTRAS

Représentant : M. Philippe JAUBERT, Proviseur

1.2. LES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES ACTIVITÉS

Construit en 1991, le Lycée de la Mer s'étend sur 9 ha et accueille 800 élèves et 150 encadrants (professeurs, agents techniques, personnels administratifs, de santé et éducatifs).

Le lycée accompagne et prépare les élèves au travers de son enseignement, à trouver une place sur le marché du travail dans les secteurs de la construction, la réparation navale, la culture marine et les matériaux de haute technologie.

Il comprend les activités classées principales suivantes :

- atelier d'essais sur bancs de moteurs,
- atelier de travail du bois,
- le stockage et l'emploi d'acétylène.

1.3. LE SITE D'IMPLANTATION

Le site est implanté sur la commune de Gujan-Mestras, au Sud du Bassin d'Arcachon. Le lycée se situe au Nord-Ouest du centre-ville gujanais, rue de la Barbotière.

Le lycée est établi sur les parcelles cadastrales BI 2, BI 3, BI 5 et BI 11, d'une superficie de 89 683 m².

Toute la partie Nord du lycée est bordée par le Bassin d'Arcachon.

Les habitations les plus proches se trouvent au Sud du lycée, séparés par la rue de la Barbotière et la voie ferrée.

A l'Ouest du lycée, se positionne le port ostréicole de la Barbotière, et à l'Est, le site de traitement des boues de dragage des ports de Gujan-Mestras.

Le lycée est implanté sur deux zones d'urbanisme au PLU de la commune : zone UE pour les bâtiments et zone UP pour les bassins d'élevage piscicole gérés par le Lycée.

1.4. RYTHME DE FONCTIONNEMENT

Le lycée est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h15, sauf les mercredis après-midi, les jours fériés et les jours de vacances scolaires. Le lycée ne fonctionne que 175 à 180 jours par an.

1.5. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

Selon l'exploitant, les rubriques dont relèvent les installations sont les suivantes :

Installations		Situation sollicitée	
N° de rubrique	Nature des installations	Niveau d'activité	Régime
2931	Ateliers d'essais sur bancs de moteurs à explosion, à combustion interne ou à réaction, turbines à combustion	Puissance mécanique sur l'arbre au régime de rotation maximal, des moteurs ou turbines simultanément en essais : 220,5 kW	A (2 km)
4719 (ex 1418- 3)	Stockage et emploi de l'acétylène	Quantité totale susceptible d'être présente : 120 kg	NC

2410-b	Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues	La puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines : 180 kW	D
1220	Emploi et stockage de l'oxygène	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation : 250 kg	NC
1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	Capacité de stockage équivalente : 0,860 m³	NC
1530	Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues	Quantité : 5 m³	NC
2130-2	Pisciculture d'eau de mer	Capacité de production : 4 t/an	NC
2560	Travail mécanique des métaux	Puissance installée des machines : 13,3 kW	NC
2661-1	Transformation de polymères	Quantité de matières susceptible d'être traitée : 2 t/an	NC
2662	Stockage de polymères	Volume susceptible d'être stocké : 5 m³	NC
2930-1	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteurs	Surface de l'atelier : 1 600 m²	NC
2930-2	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteurs	Quantité maximale de peintures utilisée : 20 kg/an	NC

1.6. PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS

Les textes en matière de réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement s'appliquant plus particulièrement au site sont, outre les arrêtés-types pour les installations soumises à déclaration, :

- Arrêté du 26 août 2013 relatif aux installations aux installations de combustion soumises à autorisation au titre de la rubrique 2931
- Arrêté du 04 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
- Arrêté du 07 juillet 2009 relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence
- Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,
- Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
- Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion

Sont également applicables les textes locaux suivants (le projet doit être compatible avec ces textes) :

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) – *Adour-Garonne* dans sa nouvelle version approuvée le 17 décembre 2009,
- Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau - *Nappes profondes de Gironde* - arrêté du 25/11/03,
- Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau – *Etangs littoraux Born et Buch* – en cours.

2. IMPACT EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET MESURES DE RÉDUCTION

2.1. INTÉGRATION DU SITE

Zones protégées

Compte tenu de son emplacement au bord du Bassin d'Arcachon, le lycée se situe dans le zonage de plusieurs zones remarquables et protégées :

- ZNIEFF de type 1 : Prés salés de la côte Sud du Bassin d'Arcachon,
- ZNIEFF de type 2 : Bassin d'Arcachon,
- Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux : Bassin d'Arcachon et réserve naturelle du banc d'Arguin.

Il se trouve également limitrophe d'autres zones, notamment :

- Zone Spéciale de Conservation : Bassin d'Arcachon et Cap-Ferret,
- Zone de Protection Spéciale : Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin.

Une notice d'incidences Natura2000 joint au dossier, conclut par l'absence d'incidences de l'exploitation du site sur Natura2000.

Patrimoine Urbanisme

Le site d'étude est situé au-delà des périmètres réglementaires de protection du patrimoine culturel, architectural et archéologique. Aucune prescription n'est donc imposée au site. En raison de l'emplacement du site au cœur du tissu urbain, le lycée ne présente aucune relation visuelle significative. L'architecture des bâtiments du lycée et les matériaux des bâtiments, ont été étudiés pour assurer leur intégration dans le paysage.

Faune – flore

Le site implanté depuis 1991, s'inscrit dans une zone où l'urbanisme côtoie les espaces naturels protégés. Le lycée ne présente qu'une influence négligeable sur l'environnement en raison d'une part de son antériorité et d'autre part de sa faible activité industrielle.

Le dossier remis par l'exploitant, montre pour son site, l'absence de périmètre de protection de biotope et l'absence d'habitats. Le dossier ne met en évidence aucune espèce protégée pour la faune et la flore.

Au titre du SDAGE et des SAGE

Le projet sera cohérent avec l'ensemble des dispositions du SDAGE 2010 – 2015.

2.2. POLLUTION DE L'EAU

2.2.1. Alimentation en eau

L'alimentation en eau potable du site est réalisée par le réseau d'eau public.

2.2.2. Consommation

La consommation actuelle d'eau du site existant est de l'ordre de 6 500 m³ par an. Les deux sources de consommation sont les sanitaires (94%) et l'arrosage des espaces verts (6%).

2.2.3. Rejets

Le réseau d'évacuation des eaux est séparatif et se compose de 2 catégories de rejet :

- les eaux pluviales traitées dans un séparateur à hydrocarbures avant rejet au milieu naturel,
- les eaux sanitaires rejetées directement dans le réseau public d'eaux usées (eaux résiduares du restaurant pré-traitées dans bac à graisse).

L'exutoire final du réseau public d'eaux usées est la station d'épuration urbaine *Teste de Buch 2*.

Le lycée ne consommant pas d'eau pour ces activités d'enseignement, il ne génère pas de rejet aqueux particulier.

2.3. POLLUTION DE L'AIR

Les rejets atmosphériques issus du site proviennent principalement de l'atelier de travail du bois et de l'atelier d'essais sur bancs moteurs.

L'atelier de travail du bois est doté d'un cyclone de décompression couplé à un filtre à manches, pour récupérer les particules de bois et les poussières de bois avant rejet à l'atmosphère.

Les rejets gazeux de l'atelier d'essais sur bancs de moteurs, sont évacués à partir de flexibles placés en sortie d'échappement de moteurs, raccordés à un extracteur (500 m³/h), avant rejet en toiture. Pour information, cet atelier consomme environ 500 litres d'essence par an, ne générant environ qu'une tonne de CO₂ par an.

A noter la faible activité de ces ateliers, ne fonctionnant que temporairement à des heures de cours, l'impact de l'activité du lycée sur la qualité de l'air demeure donc très faible.

2.4. BRUIT

Une étude de bruit a été réalisée en avril 2012. La seule source sonore perçue en limites de propriété provient du trafic important et continu de la rue de la Barbotière. L'incidence du lycée de la Mer est nulle sur l'ambiance sonore du secteur.

2.5. DÉCHETS

La production annuelle en déchet pour l'activité du lycée se compose de déchets ménagers classiques d'un lycée et de déchets particuliers en quantité très limitée à savoir : 30 m³ de déchets de bois, 24 m³ de déchets composites, 400 litres d'acétone usagé, 200 litres d'huile de vidange moteur.

2.6. SOLS

Aucun diagnostic de sol et des eaux souterraines n'a été réalisé dans le dossier.

2.7. REMISE EN ÉTAT

En cas d'arrêt de l'activité, les mesures de remise en état du site feront l'objet d'un dossier de notification de cessation d'activité, qui sera remis en préfecture comme le prévoit le Code de l'Environnement.

2.8 IMPACT SANITAIRE

Eu égard au principe de proportionnalité et après identification des dangers potentiels du lycée, l'exploitant juge qu'une évaluation des risques sanitaires ne s'avère pas pertinente étant donné les faibles quantités de polluants utilisés.

3. RISQUES ACCIDENTELS ET MOYENS DE PRÉVENTION

Une étude de dangers a été établie dans le dossier de demande. Elle fournit notamment une analyse des risques générés par le site qui permet de hiérarchiser les événements redoutés en fonction de leur probabilité d'occurrence et de leur gravité. Les conséquences des événements jugés inacceptables ou critiques ont fait l'objet d'une évaluation quantifiée. L'exploitant a retenu les scénarii suivants :

- Scénario 1 : incendie de stockage de bois,
- Scénario 2 : incendie sur une benne de stockage de déchets de bois
- Scénario 3 : incendie sur un banc d'essai moteur
- Scénario 4 : incendie sur l'aspiration et la remorque de récupération de sciures et copeaux de bois
- Scénario 5 : incendie sur la cuve de gasoil associée au groupe électrogène de secours.

Les scénarii sont évalués en probabilité et en gravité en prenant en compte les moyens de prévention et de protection mis en place :

Niveau de gravité	Niveau de probabilité				
	E Extremement peu probable	D Très improbable	C Improbable	B Probable	A Courant
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux					
Modéré		3,4,5		1,2	

Les scénarii d'incendie sont cotés en risque acceptable.

Les moyens organisationnels et techniques envisagés sur le site permettent d'assurer un bon niveau de maîtrise du risque.

3.1. MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les moyens de lutte contre l'incendie prévus par l'exploitant sont notamment des extincteurs et 3 poteaux incendie répartis sur l'ensemble du site. Le lycée est accessible aux engins incendie et secours au moyen de voies dédiées. La caserne de pompiers la plus proche se situe à environ 10 mn du lycée.

4. PROCÉDURE DE CONSULTATION ET ENQUÊTE PUBLIQUE

4.1. AVIS DES SERVICES

Service date de l'avis	Avis / Préconisations	Éléments de réponse dans projet d'AP
SDIS 22/06/2015	Avis favorable sous réserves - entretien des voies de desserte à maintenir libres en permanence - équipement des locaux de surface supérieure à 300 m2 de dispositif de désenfumage - rétention des eaux incendie - murs coupe-feu sur contiguïté au gymnase - arrêt d'urgence des réseaux d'énergie	Article 7.2.2 : accessibilité Article 7.2.3 : désenfumage Article 7.4.1 : confinement Article 7.2.1 : murs coupe-feu Article 7.3.2 : arrêt d'urgence

4.2. AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les communes de GUJAN-MESTRAS et du TEICH n'ont pas émis d'avis sur ce projet.

4.3. ENQUÊTE PUBLIQUE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE DE L'EXPLOITANT

L'enquête publique s'est tenue du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 2015 inclus.

Le registre d'enquête ne comporte qu'une observation sans rapport avec le dossier. Aucune lettre n'a été reçue par le commissaire enquêteur.

4.4. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Commissaire enquêteur ne fait pas apparaître dans son rapport de difficulté particulière quant au déroulement de l'enquête. Il émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation sans réserve.

5. AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

L'Autorité Environnementale a émis un avis sur ce projet en date du 26 juin 2014 et conclut de la façon suivante :

« D'une manière générale, l'étude d'impact présente un caractère complet et aborde de façon didactique les différentes composantes environnement et sanitaires de ce projet.

S'agissant d'un lycée implanté depuis 1991, les enjeux environnementaux et paysagers sont estimés modestes. Les caractéristiques du site fortement anthropisé justifient l'absence d'inventaires faunistiques et floristiques.

En raison de la présence du lycée en limite du site Natura 2000 « Bassin d'Arcachon », une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 a été réalisée et conclut de façon justifiée à l'absence d'incidence sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 cité ci-dessus.

Au plan des risques naturels, la sensibilité forte au risque de remontée des nappes est identifié sur la commune de Gujan-Mestras ainsi que le risque de submersion marine qui a fait l'objet de la prescription d'un plan de prévention des risques (PPR) le 10/11/2010.

Sur la base d'une identification correcte et d'une prise en compte satisfaisante des enjeux environnementaux, la conception de ce projet et les mesures prises pour éviter et si possible réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux. »

6. CONCLUSION

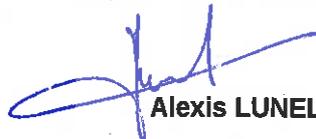
L'exploitant a pu présenter pour chaque impact ou risque présenté par les installations des mesures préventives ou compensatoires qui sont reprises sous forme de prescriptions dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

Au regard de l'analyse de ce dossier et des réponses apportées aux observations émises lors des consultations et de l'enquête publique, nous proposons aux membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'émettre un avis favorable à la demande de l'exploitant, sous réserve du respect du projet d'arrêté et des prescriptions jointes au présent rapport.

L'inspection des installations classées a consulté le Conseil Régional en date du 6 octobre 2015 sur le projet d'arrêté, sans réponse de leur part.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

**L'inspecteur de l'environnement
en charge des installations classées**



Alexis LUNEL

**VU ET TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME
Le chef de l'Unité Territoriale de la Gironde**



Didier GATINEL

